

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX PUCES DU 31 août 2024

Le Maire de la Commune de FESTUBERT,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225, et R.225-1,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 131-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison du marché aux puces organisé par l'Association des parents d'élèves de FESTUBERT le samedi 31 août 2024, il convient de réglementer la circulation rue de Béthune, rue des Mille, résidence les Mille, résidence de la Place, résidence Beauvillé et résidence Southport.

A R R E T E

Article 1 : le samedi 31 août 2024, lors du marché aux puces, la circulation sera interdite de 06 heures à 18 heures à l'intérieur de l'agglomération rue de Béthune, du n° 1 au n° 924.

Article 2 : pendant la durée du marché aux puces, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par les rues de la Veine, des Cuveliers, Grand Rue.

Article 3 : les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installées et enlevées par les responsables de l'Association.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Festubert par les soins de Monsieur le Maire. Il sera également affiché à chaque extrémité du marché aux puces par les responsables de l'Association.

Article 5 : l'installation des vendeurs devra permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours dans le secteur interdit à la circulation.

Article 6 : ampliation de l'arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Béthune
Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de Béthune
Monsieur Masclet Frédéric, président de l'association Festubert Fait La Fête 62149 FESTUBERT.

Fait à Festubert, le 05 juillet 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
notifié à l'intéressé(e)
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

